# SPECIAL MOUVEMENT 2012 SNUipp-FSU16



avril 2012

# La période du mouvement du personnel vient de s'ouvrir

### Ce bulletin est consacré aux opérations du Mouvement 2012.

Vous y retrouverez l'essentiel des informations utiles pour vous aider à chacune des étapes. Cependant, rien ne remplace le contact direct et nous invitons les participant-e-s au Mouvement 2012 à rentrer en contact avec les délégué-e-s du personnel **SNUipp-FSU16**.

Nous répondrons présents tout au long des mois à venir comme nous le faisons quotidiennement auprès des collègues charentais qui sollicitent le syndicat par téléphone, emails ou courriers.

Dès à présent, remplissez et renvoyez au **SNUipp-FSU16** la fiche de contrôle syndicale publiée dans ce dossier.

Cela permettra une vérification et d'éventuelles corrections concernant votre barème

### Avant le mouvement

Vous aider, vous conseiller pour :

- **Remplir** votre fiche de voeux avant saisie sur l-prof.
- · **Rédige**r votre demande de priorité.
- · **Vérifier**, à partir des informations que vous nous fournissez, les données annoncées par l'administration et le calcul de votre barème.

S'il n'y a pas concordance, nous en recherchons les raisons et nous faisons procéder aux corrections nécessaires.

Ces rectifications ne sont possibles que si vous nous avez fait parvenir le double de votre demande.

### En cours de mouvement

- · Contrôler chaque opération.
- · **S'assurer** que les règles départementales du mouvement sont respectées.
- · **Éviter** tout passe-droit.
- · Faire respecter les droits de chacun.

### Après le mouvement

Vous i**nformer** des résultats dès la fin de la CAPD.



**Page 2**: Qui participe ? Guide pratique I-Prof. Comment ça marche ? Conseils

Page 3: Faire ses vœux

Page 4 : Calculer son barème. Vœux zones

Page 5: Les cas particuliers. Les titulaires remplaçants

Page 6 : 2ème et 3ème mouvement

Page 7 : Calendrier. Les résultats

Page 8 : Fiche syndicale de vœux

**Encarts**: Postes à profil. Postes ECLAIR/Carte des circonscriptions/bulletin de syndicalisation

### Vos élu-e-s SNUipp16 à la CAPD Titulaires



Julien Peyraut



Cécile Daumar

Suppléant-e-s



Jean-Paul Pochard



Karine Dorvaux



Benoît Vary



Sylvie Couderc

# Les dossiers du SNUipp Charente

### Qui participe?

1/S'ils le désirent, tous ceux qui, actuellement nommés à titre définitif, souhaitent changer de poste.

### 2/Obligatoirement:

- Ceux nommés "à titre provisoire" cette année,
- Ceux touchés par une suppression de poste (ils doivent être avisés individuellement par l'1.A.).
- Ceux terminant un stage de formation dans les centres régionaux ou nationaux.
- Ceux intégré-e-s ou réintégré-e-s par permutation informatisée,
- Ceux ayant demandé leur réintégration après une disponibilité, les collègues revenant de détachement ainsi que les collègues en congé parental et en congé longue durée depuis plus d'un an.
- Les PE stagiaires (PES).
- Ceux ayant annulé leur retraite au 1er février 2012.

### **Principe**

Il est essentiel, pour avoir un maximum de chances d'obtenir satisfaction, de demander tous les postes qui sont susceptibles de vous intéresser, (classés, bien sûr, dans l'ordre de vos préférences), sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

# Guide pratique : I-Prof

# 1- Être préalablement en possession des informations suivantes :

### Votre Compte utilisateur

soit le ou les initiales de votre prénom suivie(s) sans espace ni point de votre nom, le tout en minuscules

### Votre Mot de passe

C'est votre NUMEN, (si vous n'avez procédé à aucun changement)

# 2- Puis se connecter sur le site de l'inspection académique du département (donc celui d'origine pour les permutés)

.Pour les collègues de Charente l'adresse est http://www.ia16.ac-poitiers.fr/

### 3- Utilisez le serveur SIAM

Cliquez sur : « phase intra-départementale »

Cliquez sur "Saisir vos vœux" puis "Ajouter un vœu"

saisie des voeux Deux possibilités sont offertes

- Saisie directe du numéro de poste que vous aurez identifié
- Recherche préalable du numéro de poste par consultation des postes vacants.

Consultation – Modification – annulation totale des voeux Ces trois opérations peuvent être réalisées tant que la session est ouverte en vous connectant à nouveau par internet. Chaque instituteur ou professeur des écoles recevra un accusé de réception de ses voeux comportant les éléments principaux du barème. Les majorations seront décomptées ultérieurement. Une fois votre liste\* de vœux saisie, vous pouvez l'éditer en for-



# Comment ça marche?

- Les barèmes et les postes vacants sont contrôlés par les élu-e-s du personnel.
- L'ordinateur traite les demandes des collègues dans l'ordre décroissant des barèmes. Les vœux sont examinés par l'ordinateur dans l'ordre sur la liste établie par le collègue.
- Chaque poste, donc chaque voeu, correspond à un code différent. La plupart des postes sont inclus dans une commune, un secteur, puis un regroupement de communes. Il convient donc d'aller du précis au général.
- Les postes vacants ou libérés au cours du Mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités.
- Pour le collègue qui n'obtient au barème aucun des postes sollicités (les postes demandés ayant été attribués à un collègue ayant un plus fort barème ou ne s'étant pas libérés):
- \* S'il est titulaire d'un poste à titre définitif, il le conserve
- \* S'il est titulaire d'un poste à titre provisoire, un poste lui sera attribué au Mouvement 2ème phase (fin juin )ou 3ème phase (début septembre)

### Conseils

Faites

votre saisie suffisamment tôt afin de pouvoir vérifier à tête reposée qu'elle a bien été validée ou que vous n'avez pas commis d'erreurs. Vous pouvez modifier vos vœux jusqu'à la fermeture du serveur. Éditez votre liste de vœux, envoyez-nous en un exemplaire en la joignant à la fiche de contrôle syndical

# FAIRE SES VOEUX

### La règle du jeu

L'ordinateur traite les demandes des collèques dans l'ordre décroissant des barèmes. Les vœux sont examinés par l'ordinateur dans l'ordre sur la liste établie par le collègue.

Chaque poste, donc chaque voeu, correspond à un code différent. La plupart des postes sont inclus dans une commune, un secteur, puis un regroupement de communes. Il convient donc d'aller du précis au gé-

Les postes vacants ou libérés au cours du Mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités.

### Quels postes demander?

Tous les postes (autres que ceux réellement vacants) sont susceptibles d'être vacants puisque la phase d'intention de participation a disparu (mouvement à l'aveugle).

Les postes vacants sont repérés dans le document de l'administration de la 1ère phase par la lettre V. Ce sont ceux libérés par les départs à la retraite, les décès, les disponibilités, les congés parentaux et CLD de plus d'un an, les permutations pour d'autres départements, les départs à l'étranger, les créations, ou bien occupés par des collègues nommés à titre provisoire (TP) pour l'année (faisant fonction de directeur, collègue n'ayant pas le diplôme requis pour le poste -ASH, IMF, Conseiller pédagogique...).

Il est essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction de faire figurer sur votre fiche tous les postes (classés, bien sûr, dans l'ordre strict de vos préférences) qui sont susceptibles de vous intéresser sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

### De l'info pour faire des vœux « réalistes »?

Faire des vœux « réalistes », c'est faire des vœux en fonction des chances d'obtention des postes demandés. Du fait qu'il n'y a plus de publication de postes « susceptibles d'être vacants », la tâche est plus compliquée. Mais le SNUipp 16 publie sur son site une liste non exhaustive de postes susceptibles d'être

vacants (pour rappel, l'administration faisait ce travail il y a encore peu de temps...)

Il est préférable aussi de venir nous rencontrer pour que nous puissions au mieux vous aider dans vos choix même s'il n'existe aucune solution garantie (surtout pour les plus jeunes d'entre vous.)

### Conseils aénéraux

Une fois votre liste de postes « réalistes » déterminée, classez les postes dans l'ordre de vos préférences (et non dans l'ordre présumé des chances d'obtention). Durant la préparation du mouvement, nous ferons le maximum pour répondre à vos interrogations et vous aider à établir votre liste de voeux.

Renseignez vous sur la nature des postes avant de formuler votre demande, attention notamment aux libellés parfois trompeurs... en particulier : "complément de service", "animation-soutien ZEP" et "décharges".

### Comment lire les documents?

La compréhension des documents (truffés d'abréviations diverses) est parfois difficile. Il est alors nécessaire de se référer aux Instructions générales (site de I'IA http://www.ia16.ac-poitiers.fr notamment pour les postes à exigences particulières). Si vous avez des doutes ou des interrogations, encore une fois, n'hésitez pas à nous contacter. • Le SNUipp/FSU 16 mettra en ligne les postes susceptibles d'être vacants (mise à jour régulière.)

### Pour le collègue qui n'obtient au barème aucun des postes sollicités

Les postes demandés ayant été attribués à un collègue ayant un plus fort barème ou ne s'étant pas libérés :

- \* S'il est titulaire d'un poste à titre définitif, il le conserve
- \* S'il est titulaire d'un poste à titre provisoire, un poste lui sera attribué au Mouvement 2ème phase (fin juin )ou 3ème phase (début septembre)





# Calculer son barème

### Barème = A + (Ech.X1.5) + E + MAJ

Ancienneté Générale de Services (AGS) arrêtée au 31/12/2011 :

1 point par année pour les 35 premières années (prise en compte de l'ancienneté à partir de 18 ans pour tous les services validables à la retraite).

# Echelon (arrêté au 31.12.2011) multiplié par 1,5

(Pour les enseignants hors classe, le décompte des points s'effectuera de la même manière en tenant compte de l'échelon hors classe)

### Points enfants

**1 point** par enfant (plafonnement à 4 points—on entend enfant au titre des allocations familiales)

### **Majorations**

Majoration de **5 points** pour une suppression de poste et de **7 points** pour deux suppressions consécutives.

A noter une priorité absolue en cas de situation de handicap (pour le conjoint, l'enfant ou un parent) reconnue par la MDPH (Solliciter le médecin conseiller technique du recteur : pôle médico-social : 05 16 52 64 04). En cas de situation sociale ou médicale exceptionnellement grave et reconnue, **5 points supplémentaires** pourront être octroyé.

Au titre de demandes liées, dans le cas où deux conjoints sont en concurrence pour une école avec des candidatures isolées, si l'un des deux obtient le 1er poste qui se libère dans cette école, l'autre aura priorité pour l'autre poste.

Sont assimilés aux conjoints, les partenaires d'un pacte civil de solidarité, les personnes vivant maritalement sous réserve que soit fourni un certificat de concubinage notoire.

Dans les écoles à deux classes, si l'un des conjoints est déjà titulaire d'un poste dans cette école, l'autre a priorité pour l'autre poste quel que soit son barème. Lorsque plusieurs demandes liées sont en concurrence, chaque total des points accordés pour les deux conjoints sera pris en compte.

Pour enseignement sur les postes à « sujétions particulières » c'est à dire en ZEP ou ZUS : 5 points après 5 années de présence sur le poste. Le décompte commençant au 01/09/2008, les collègues ne pourront bénéficier de cette mesure qu'au mouvement 2013.



# Vœux zones?

### **Principe**

Pour être nommé sur un secteur grâce à un vœu tout poste (zone géographique), il faut avoir un barème supérieur à au moins un des barèmes des collègues ayant demandé les écoles de ce secteur.

**Exemple**: Cas d'un vœu tout poste sur une zone géographique Supposons qu'il y ait 5 collègues qui obtiendraient au barème 5 écoles de cette zone : École A : nomination avec un barème de 19 École B : nomination avec un barème de 13 École C : nomination avec un barème de 3 École D : nomination avec un barème de 25 École E : nomination avec un barème de 32

Je fais un vœu tout poste sur cette zone. Mon barème est de 18.

<u>ler cas</u>: Il n'y a pas d'autre vœu tout poste sur la zone. Je serai nommé(e) sur l'école C, c'est-à-dire l'école qui aurait été obtenue par le collègue ayant le plus petit barème.

<u>2ème cas</u>: Un collègue avec un barème de 22 a également fait un vœu tout poste sur la zone. Ce collègue sera nommé sur l'école C (22>3) Je serai nommé(e) sur l'école B (18>13)

<u>3e cas</u>: Deux autres collègues, avec un barème respectif de 26 et 21,ont fait ce vœu tout poste. Ces deux collègues seront nommés sur les écoles C, puis B. Je n'obtiendrai pas de nomination



# LES CAS PARTICULIERS

### Les postes à profil

prévues pour la prochaine rentrée. Ils seront leur être donnée qu'après avis favorable du attribués hors barème après que chaque can- comité médical départemental à leur reprise didature aux emplois vacants aura été rete- de fonction. nue, soit par une commission d'entretien départementale, soit après avis motivé de l'IEN Direction d'école (cf. annexe)

### Education prioritaire, postes ECLAIR

te bénéficiera de 5 points supplémentaires au té prend effet à la rentrée 2012. barème après 5 années de présence sur le **décharges de direction** Elles sont proposées du 01/09/08. (cf. annexe)

### Transformations de postes ...

tion des décharges de direction constituant phase. un poste (sans changement de résidence administrative) ou de transferts de résidence administrative à la rentrée 2012

aux directions d'écoles ne sont pas concer- gnalé vacant. nées par cette disposition.

### **CLM CLD**

Les personnels placés en C.L.M., C.L.D. ou disponibilité d'office peuvent participer aux opé-Ils seront arrêtés en fonction des orientations rations du mouvement. Satisfaction ne pourra

Les postes demeurés vacants à l'issue du mouvement des directeurs d'école pourront Ils seront attribués hors barème après que être pourvus à titre provisoire par des maîtres chaque candidat susceptible d'être nommé non inscrits sur la liste d'aptitude. Les instituaura été reçu par une commission d'entretien teurs et professeurs des écoles qui obtiendront spécifique. S'agissant des postes à sujétions un poste de directeur sollicité au mouvement particulières notamment en éducation priori- seront tenus d'assurer cette direction. En cas taire, l'enseignant nommé sur ce type de pos- de modification de la décharge, cette quoti-

même poste. Le décompte s'effectue à partir dès la 1ère phase du mouvement mais sont susceptibles d'être modifiées selon les nécessités du service. L'enseignant dont la décharge est modulée avec des compléments de service à temps partiels reste toutefois titulaire du ... au sein d'une même école, de recomposi- poste dès lors qu'il l'aura obtenu à la 1ère

### Demandes de disponibilité

Les instituteurs et professeurs des écoles titulai-L'enseignant titulaire en est informé par cour- res qui désirent solliciter une disponibilité à rier et est invité à participer au mouvement s'il compter de la rentrée scolaire 2012 doivent demande une autre affectation. Sans répon-faire parvenir leur demande motivée sur pase à ce courrier, il est automatiquement affec- pier libre, à la division des personnels, au plus té sur le poste transformé. Les situations liées tard le 31 mai 2012, afin que leur poste soit si-

# Titulaires remplaçants

Les instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public de la Charente exerçant une fonction de remplacement sont affectés sur une unique zone de remplacement (ZR) en tant que brigadiers départementaux (BD), à l'exception du ZIL rattaché à l'EREA de Puymoyen dont l'organisation du service entraı̂ne des contraintes spécifiques.

L'implantation des brigadiers est déterminée par le rattachement administratif des postes dans une école ou un établissement d'enseignement spécialisé.

Les services de suppléance seront organisés par les IEN en fonction des nécessités de service Les brigadiers suppléent les enseignants absents sur autorisation ou en congés quels qu'en soient le motif et la durée.

Dans le cas où il n'y aurait pas de remplacement à assurer pour une période déterminée, les IEN chargent les brigadiers d'apporter une aide pédagogique à l'équipe éducative de l'école ou de l'établissement d'enseignement spécialisé de rattachement.

Les suppléances qui leur sont confiées peuvent entraîner des déplacements à plus de trente kilomètres de la résidence administrative, dans des circonstances particulières justifiées par l'intérêt du service.





# 2ème phase du mouvement

### Une deuxième phase du mouvement a lieu le 26 juin.

Seuls les collègues restés sans poste au premier mouvement ainsi que les collègues nouvellement intégrés par INEAT après les permutations informatisées peuvent y participer. Les postes qui sont offerts lors de cette phase seront tous pourvus à Titre Provisoire pour l'année à venir.

### Ce sont:

- ceux qui restent non pourvus à l'issue de la 1ère phase
- ceux libérés par EXEAT, congés parentaux, disponibilité, etc.
- des postes de direction non pourvus : le collèque affecté sur ce poste ne sera pas obligé d'assurer la direction(s'il n'avait demandé aucune direction lors de la 1ère phase du mouvement), cette question devra être réglée en conseil des maîtres ou avec l'IEN;
- des postes « fractionnés » : compléments de service travaillant à mi-temps, 3/4 temps et décharges de direction seront regroupés pour former des postes.

Il n'y a pas de voeux à formuler pour cette phase, seules des nominations d'office seront effectuées sur la base des informations complémentaires à fournir à l'IA pour cette phase du mouvement et la suivante :

- préférences géographiques (par secteurs de collèges)
- types de postes souhaités (maternelle, élémentaire, ASH 1er degré, SEGPA, Remplacement...)
- souhait de conserver le poste sur lequel on était affecté si celui reste vacant à l'issue de la première phase.

Cette phase est très délicate et il est plus que nécessaire que les délégués du personnel aient des informations détaillées vous concernant.

En effet le service public doit être assuré et il faut que tous les postes soient pourvus. Vous pouvez imaginer que le seul barème ne peut plus entrer en compte (domicile, niveau souhaité, PE sortant ou pas ...). Pour cette phase qui fait l'objet de nominations d'office, il est donc impératif que les représentants du personnel siégeant en CAPD aient le maximum d'informations sur la situation des collègues, afin que ces nominations se fassent au mieux des situations de chacun.

A l'issue de la CAPD 2ème phase du mouvement, les collègues n'ayant pas obtenu de poste sont nommés sur des postes de Brigade Provisoire avec rattachement à une école. Attention cette affectation est provisoire et sera modifiée lors de la 3ème phase du mouvement. Les collègues nommés en BD Pro à l'issue du 2ème mouvement feront leur pré-rentrée dans leur école de rattachement.

# 3ème phase du mouvement

Au moment de la rentrée, il y a encore des ajustements, ouvertures, levées de blocage (fruits souvent de l'action syndicale et des actions menées), nouveaux EXEAT/INEAT, etc...

Cette étape doit ajuster pour l'année les postes et les personnels. C'est souvent à ce moment qu'est affectée une majorité des PE stagiaires sortants (PES) qui ont un barè-

me proche de 3,333.

La CAPD de cette 3ème phase a lieu quelques jours après la rentrée



# DEBUT DE CARRIERE

### Les néo-titulaires (au 01/09/2012)

Ils font l'objet d'une gestion qualitative et d'un accompagnement; les postes à sujétions particulières (ECLAIR, RRS) ainsi que les emplois CLIS, SEGPA, EREA et ULIS ne pourront leur être attribués que s'ils en font expressément la demande. Les néo-titulaires pourront éventuellement être affectés dans un autre département de l'académie que celui de recrutement, sous réserve du maintien de l'effectif de néo-titulaires dans le département.

### Les fonctionnaires stagiaires (au 01/09/2012)

Ils bénéficieront de postes réservés à la 1ère phase qui leur seront attribués à titre provisoire à la 2nde phase du mouvement. Ils seront ainsi devant leur classe au 1er septembre 2012.



# Calendrier indicatif des opérations du mouvement

### Pour le mouvement (phase 1)

La saisie se fera du mardi 11 avril au lundi 23 inclus par internet: http://www.ia16.acpoitiers.fr

Cliquez sur I-Prof, le serveur SIAM sera ouvert du 11 avril au 23 avril 2012 inclus.

### Commissions d'entretien : profilage ECLAIR

Elles se tiendront le 9 mai 2012

### CAPD Mouvement 2012 (phase1)

Elle aura lieu le 22 mai 2012

### **CAPD** d'ajustement

Elle aura lieu le 26 juin 2012

du lundi au jeudi

de 9h à 18 h : les permanences de la section départementale pour vous aider dans la préparation de votre

Bureaux de la section à Angoulême Maison des Syndicats - Le Nil - 138 route de Bordeaux (carrefour du pont de St Cybard, à côté du Musée du papier face au CNBDI) 05.45.95.48.09 ou 06.74.13.47.44

> Fax: 05.45.93.26.18 e-mail: snu16@snuipp.fr Site internet: http://16.snuipp.fr/

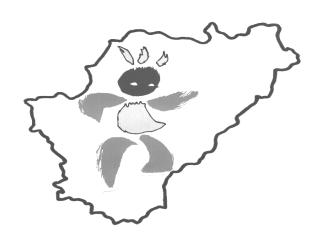
Vos élu-e-s du personnel SNUipp-FSU16.

Transparence et équité Informent et rendent compte Construisent et revendiquent

## Les résultats de votre mouvement sur Internet sur le site du SNUipp 16 (demandez votre code d'accès personnel)

3 heures maximum après la fin de la CAPD, vous aurez accès aux RESULTATS DU MOUVEMENT Par téléphone à la section OU sur le site internet du SNUipp 16 http://16.snuipp.fr/ (accès avec code personnel à demander à la section)

Si des collègues voulaient être directement renseignés par courriel le soir de la CAPD, ils devront nous adresser avec la fiche de contrôle syndicale leur adresse e-mail afin que nous puissions intégrer celle-ci aux listes de diffusion des syndiqués et sympathisants du SNUipp 16.



# Vos délégués du personnel SNUipp en CAPD

**Julien Peyraut Cécile Daumar Jean-Paul Pochard Karine Dorvaux Benoiît Vary Sylvie Couderc** 

Les collègues nous ayant envoyé une fiche de contrôle syndicale « Mouvement » reçoivent également un courrier personnel.



# Le soir de la CAPD. 4 lignes pour nous joindre:

05-45-95-48-09 / 05-45-38-49-58 06-74-13-47-44 / 06 77 78 85 81

# Mouvement des instituteurs et professeurs d'école 2012

# Fiche syndicale de contrôle

Nom :							
Prénom:							
Nom de jeune fille :							
Date de naissance :							
Adresse :							
Commune :	Code	Posta	al :				
e-mail :	Tél :.						
				_			
Liste d'aptitude direction		<b>1</b> 0000	Code poste	_			
Habilitatian languas		voeu	Code poste				

### A renvoyer à :

SNUipp-FSU Charente Le Nil - BP 381 16008 ANGOULEME Cédex 05 45 95 48 09



06 74 13 47 44 Fax 05 45 93 26 18 E-mail snu16@snuipp.fr

Prénom:					Poste actuell		•
Nom de jeune fille : .							
Date de naissance :			Nature du poste :  à titre : définitif - provisoire				
Adresse :						·	
Commune :		Co	de Post	al :	PE - Instit		on :
e-mail :		Tél	:				plémentaire :
			•		le		-
Liste d'aptitude direc	tion		Voeu	Code poste	Ecole - Con		Nature du poste
Habilitation langues			1	Code poste	<u> </u>		itature du poste
Diplôme ASH (précise tion)	rl'op-		2				
CAFIPEMF (préciser l'o	option)		3				
Formation ASH en cou (préciser l'option, les US o			5				
le type de formation)			6				
Formation ASH à la re (préciser l'option, le type d			7				
tion)			8				
Eléments d	lu barèm	е	9				
	Partie à	Réservé	10				
A C C 21/12/2010	remplir	SNUipp	11				
AGS au 31/12/2010 (jours-mois-années)			12				
Echelon au 31.12.10			13				
En ZEP ou ZUS depuis			14				
le:			15				
Fermeture ou blocage de			16				
poste			17				
2 fermetures consécuti- ves			18				
Nbre d'enfants			19				
(années naissance)			20				
Situation de handicap			21				
reconnue			22				
Situation médicale ou sociale grave reconnue			23				
sociale grave reconnue			24				
TOTAL			25				
	•	<u> </u>	26				
™ N'oubling nos do vá	nifian 12aa	ausá	27				

28

29 30

☞ N'oubliez pas de vérifier, l'accusé réception de l'administration et de signaler les éventuelles erreurs.



### SITUATION AVANT MOUVEMENT 2012 sous réserve de la carte scolaire 2012

### Deuxième appel à candidature

### 1 – candidature soumise à l'avis de l'IEN

### la degré

### POSTES VACANTS

Référents ASH Adj IA Angoulême clg P Bodet

Confolens Chasseneuil clg

Angoulême Sud Angoulême clg M Pallet

Ecole primaire spécialisée Option D IME Les Vauzelles Châteaubernard

La Couronne IEM Option C SEM Rève d'enfants La Couronne (demi-poste)

Douzat Option D IRPP Les Légendes

### 2 -candidature soumise à l'avis de l'IEN et à l'audition par une

### commission d'entretien

### la degré

### POSTES VACANTS

Animateurs TUIC IEN Angoulême Est

Conseillers pédagogiques de Généraliste IEN Angoulême Nord

circonscription (CPC) EPS IEN Confolens

Soutien ZEP Coord+soutien RRS Cognac EM V Hugo (2 demi-postes)

Coord RRS Roumazières EE (demi-poste)

Français langue de scolarisation Classe spécialisée Collège Jules Michelet Angoulème

# 3 – réseau ECLAIR : candidature soumise à l'avis de l'IEN et à l'audition par la commission d'entretien spécifique

### Î ar degré

### POSTES VACANTS

Adjoint Angoulême EEA M Curie

Angoulême EMPU A Renoir

Soyaux EMPU P Kergomard (2 postes à pourvoir)

CLIS Ens option D Angoulême EEPU Cézanne Renoir

Classe passerelle Soyaux EMPU P Eluard (demi-poste) Soutien ECLAIR Soyaux EE C Freinet (demi-poste)

Coord ECLAIR Angoulême EE J Mermoz (demi-poste)

Soutien ECLAIR Angoulême EE A Fournier (demi-poste)

7/9

### POSTES SUSCEPTIBLES

### D'ETRE VACANTS

Direction Angoulême EMPU A. Fournier

Angoulême EMPU A Renoir

Angoulême EMPU C Peguy

Angoulême EMPU St Exupéry

Angoulême EEA M Curie

Angoulême EEPU A Fournier

Angoulême EEPU Cézanne Renoir

Angoulême EEPU J. Mermoz

Soyaux EMPU C Perrault

Soyaux EMPU JV Daubie

Soyaux EMPU P Eluard

Soyaux EMPU P Kergomard

Soyaux EEPU C Freinet

Soyaux EEPU E. Herriot

Soyaux EEPU J Monnet

Adjoint Angoulême EMPU A. Fournier

Angoulême EMPU A Renoir

Angoulême EMPU C Peguy

Angoulême EMPU St Exupéry





### 

# Postes à sujétions particulières qui seront intégrés au barème du mouvement 2014 sous réserve de la carte scolaire 2012

### Zone d'Angoulême

### Ecoles en ECLAIR

EMPU Saint Exupéry ANGOULEME école en ECLAIR + CUCS + ZUS

EMPU Auguste Renoir ANGOULEME école en ECLAIR + CUCS + ZUS

EEPU Cézanne Renoir ANGOULEME école en ECLAIR + CUCS + ZUS

EEPU Jean Mermoz ANGOULEME

EMPU Alain Fournier ANGOULEME

EEPU Alain Fournier ANGOULEME

EMPU Charles Péguy ANGOULEME école en ECLAIR + CUCS + ZUS

EEA Marie Curie ANGOULEME

### Ecoles en CUCS

EMPU Jean Moulin ANGOULEME

EEPU Jean Moulin ANGOULEME

EMPU Ronsard ANGOULEME

EEPU Ronsard ANGOULEME

EMPU Jean Macé ANGOULEME

EMPU P. Kergomard ANGOULEME

EEPU Emile Roux ANGOULEME

EEPU G. Sand ANGOULEME

### Zone de Soyaux

### Ecoles en ECLAIR

EEPU Célestin Freinet SOYAUX école en ECLAIR + CUCS + ZUS

EEPU Edouard Herriot SOYAUX école en ECLAIR + CUCS + ZUS

EEPU Jean Monnet SOYAUX école en ECLAIR + CUCS + ZUS

EMPU Charles Perrault SOYAUX école en ECLAIR + CUCS + ZUS

EMPU Julie Victoire Daubié SOYAUX école en ECLAIR + CUCS + ZUS

EMPU P. Kergomard SOYAUX école en ECLAIR + CUCS + ZUS

EMPU Paul Eluard SOYAUX école en ECLAIR + CUCS + ZUS

### Zone de Cognac

### Ecoles en RRS

EEPU Paul Garandeau CHERVES RICHEMONT

EEPU Jules Michelet COGNAC école en RRS + CUCS

EEPU Victor Hugo COGNAC école en RRS + CUCS + ZUS

EMPU Jules Michelet COGNAC école en RRS + CUCS

EMPU Victor Hugo COGNAC école en RRS + CUCS + ZUS

EMPU Les Borderies COGNAC école en RRS + CUCS + ZUS

EMPU Jean Rostand JAVREZAC

### Ecoles en CUCS

EMPU Saint Exupéry COGNAC

EEPU Anatole France COGNAC

### Zone de Roumazières

Ecoles en RRS

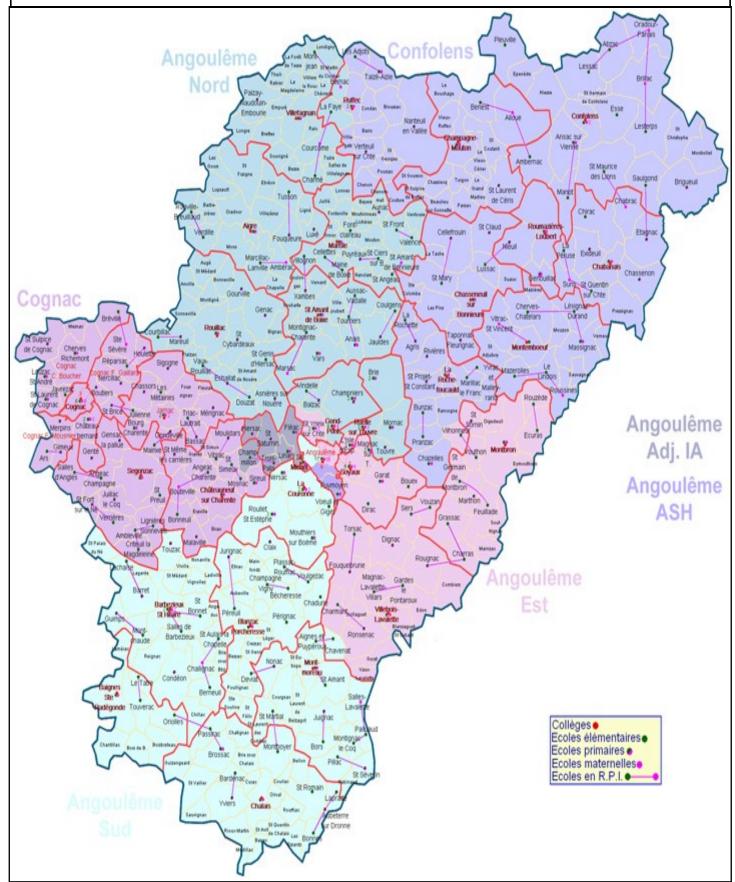
EEPU GENOUILLAC

# CARTE DES CIRCONSCRIPTIONS en CHARENTE SNUipp-FSU16

adresse postale : SNUipp Charente - BP 381 - 16008 ANGOULEME CEDEX Tél. : 05.45.95.48.09 Tél. portable : 06.74.13.47.44 Fax : 05.45.93.26.18









### **BULLETIN D'ADHESION 2011/2012**

à remettre ou à envoyer à votre section départementale Trésorier du SNUipp de la Charente BP 381 – 16008 Angoulême Cédex

### Je me syndique au SNUipp afin de contribuer :

- à la défense des intérêts moraux des personnels actifs et retraités ;
- au développement du service public d'Education ;
- au maintien de l'unité de la profession dans un SNUipp unitaire, pluraliste indépendant et démocratique dans le cadre de la FSU.

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion administrative de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/1978.

Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp.

NOM:	
Prénom :	
Date de naissance :	
Adresse :	
<b>Téléphone</b> : Fixe :	Portable :
e-m@il : nous donner votre adresse e-	mail pour être sur la liste de diffusion du SNUipp 16
Etablissement/Ecole en 2010/2011 :	
Poste :	
Corps:	Echelon: »
Temps Partiel en 2010/2011 : Cotisation 2010/2011 :	Quotité % :
date	signature
Modee de règlement :	

### Modes de règlement :

### Par chèque :

1, 2 ou trois chèques à l'ordre de SNUipp Charente

### Prélèvement automatique :

Si vous le souhaitez, vous pouvez cette année payer votre cotisation syndicale par prélèvement automatique en huit fois (de novembre à juin), sept fois ou six fois.

Nous pratiquons un prélèvement éthique qui ne peut pas être reconduit automatiquement sans votre accord. Nous pensons que l'acte de syndicalisation est volontaire!



### SE SYNDIQUER au SNUipp en 2011-2012



66 % de votre cotisation est déductible des impôts ; nous vous enverrons en temps utile l'attestation donnant droit à cette réduction d'impôt. La cotisation est calculée en fonction de l'échelon et de votre corps. Cette cotisation comprend l'abonnement à « Fenêtres sur Cours » et à « Pour ». La part fixe versée au SNUipp National est de 73,50 €. Pour les temps partiels (50% ou 80%), le pourcentage est donc calculé sur la part restante par rapport à la cotisation pleine.

### Comment procéder ?

**Dans tous les cas** : *vérifiez votre fiche de renseignements au dos*, éventuellement *corrigez-la* dans le cadre prévu à cet effet et nous la renvoyer, <u>accompagnée de l'autorisation de prélèvement cidessous et d'un RIB si votre n° de compte bancaire a changé</u>.

### Choisissez votre mode de paiement :

- 1. Par reconduction automatique (voir conditions au dos): si vous étiez déjà en prélèvement automatique en 2009-2010.
- 2. Par prélèvement automatique en 8 fois (remplir l'autorisation de prélèvement ci-dessous et joindre un RIB avec la fiche de renseignements complétée et signée avant le 05/10/2010) : si vous avez payé par chèque(s) en 2009-2010.
- 3. **Par chèque (1,2,3 ou plus)** : à libeller à SNUipp 16 et envoyez le(s) avec la fiche de renseignement complétée et signée.

Δ	1	IT	O	R	15	Δ.	TΙ	$\bigcirc$	JI	ח	F	P	RΙ	FΙ	F۱	/FN	MEN	JΤ
м	v	, ,	v	П	ıo	м		VI'	4 1	u	_	Г	N		-∟ \	<i>,</i> Li	/	<b>4</b> I

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litiges sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec le créancier

Prie	ère de re	nvoye	r cette au	torisa	ation re	enseignée
au	<b>SNUipp</b>	en y	joignant	un i	relevé	d'identité
bar	ncaire, po	stal, o	u de Cais	se d'E	Epargn	e.

teneur de mon compte. Je régleral le différend directement avec le créancier.	Numero national d'emetteur 406636
Nom, Prénom et Adresse du titulaire du compte à débiter	Nom et Adresse du créancier
	<b>SNUipp</b> BP 381 - 16008 Angoulême Cedex
	Nom et Adresse de l'établissement teneur du compte à débiter
Compte à débiter  Banque Guichet N° de compte clé RIB	
Date Signature :	

# Montant des cotisations

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instit.					107,00	116,00	125,00	131,00	140,00	149,00	161,00
Temps partiel 75%					100,10	107,30	114,50	119,30	126,50	133,70	143,60
Temps partiel 50%					89,75	94,25	98,75	101,75	106,25	110,75	116,750
PE			125,00	131,00	140,00	149,00	161,00	170,00	179,00	191,00	203,00
Temps partiel 75%			114,50	119,30	126,50	133,70	143,30	150,50	157,70	167,30	176,90
Temps partiel 50%			98,75	101,75	106,25	110,75	116,75	121,25	125,75	131,75	137,75
Hors classe	162,00	171,00	180,00	192,00	207,00	219,00	234,00				
Temps partiel 75%	144,10	151,30	158,50	168,10	180,10	189,70	201,70				
Temps partiel 50%	117,25	121,75	126,25	132,25	139,75	145,75	153,25				

Majorations (liées à la bonification indiciaire)								
Dir 2 à 4 cl - AIS -IMF	7€	Clis-Clin-Cdes-Cpaien-Cord Zep	12€					
Dir 5 à 9 cl	9€	Dir SEGPA	16 €					
Dir 10 cl et plus	12€	Dir EREA	38 €					

AUTRES CATEGORIES									
Assist. Ed	72,50 €	Liste Compl.	76,00€						
PE1	30,00€	Retraité(e)	107,00€						
PE2	76,00€	Disponibilité	72,50 €						